

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Normand](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2805376ac660515dbb640659>

Date d'obtention : 2023-11-27 17:57:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime (être rassurant)
 2. Évaluer l'incident (déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue)
 3. Vérifier l'information (parler aux autres jeunes impliqués seul à seul, parler de l'importance de la vie privée de la victime et l'importance de ne pas en parler à d'autres jeunes.)
- Grâce à ses étapes on sera en mesure d'évaluer s'il s'agit d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante. Si on juge que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, on doit contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur.
- 4.a) Parler au jeune instigateur, dans le cas d'une intension impulsive compléter la grille d'évaluation de l'incident et confisquer le téléphone cellulaire.
 - 4.b) Parler au jeune instigateur afin de l'informer de la situation, dans le cas d'une intension malveillante et confisquer le téléphone cellulaire. On doit contacter le service de police
 5. Dans le cas d'une intension impulsive vous référer aux politiques de votre établissement, règles et lignes directrices en place avant de décider de la suite des choses dans une situation donnée. S'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).
- N.B Dans tous les cas où les activités sont de nature criminelle, qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant, il vous est fortement recommandé d'informer le service de police de votre intervention. Celui-ci prendra en charge la suite des procédures.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Elles m'aident à mieux comprendre les étapes à suivre avec des exemples concrets à savoir le genre de photo avec ou non de la pornographie. Elles me montrent différentes situations (dénoncé par la victime, une amie, les parents) où différentes personnes viennent consulter l'intervenant me permettant ainsi de pouvoir mettre mes connaissances en application et me préparer à intervenir de façon adéquate selon la situation. Elles me font voir également les développements possibles des situations. Le tout dans le but d'utiliser adéquatement le protocole Sexto de façon à mieux intervenir tout en protégeant et respectant la confidentialité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi l'étape la plus délicate est de parler au jeune instigateur puisqu'on doit le faire de la même façon qu'avec la victime c'est-à-dire avec bienveillance et sans jugement même après avoir recueillis toutes les informations qui confirment son rôle.